Master MEEF 2017-2018

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION et de PRATIQUE ACCOMPAGNÉE

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant au sein de :

- La composante ESPE de l'Université de la Réunion

  Dirigée par le directeur, Monsieur Frédéric TUPIN

  1, allée des aigues-marines - 97 487 Saint Denis cedex

- La structure d'accueil

  Représentée par Monsieur Le Recteur, chancelier des universités, Vêlayoudom MARIMOUTOU

  24, avenue avenue Georges Brassens – 97743 Saint-Denis cedex 9

Et l'étudiant(e)

Nom et prénom de l'étudiant(e)	
Inscrit(e) en	
N° d'étudiant	
N° de téléphone	
Mèl universitaire	**@co.univ-reunion.fr**

Article 1 : Objet du stage - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel.

Il s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter. Il a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète que possible de l'institution et des différents aspects du métier d'enseignant, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les partenaires.

Le stage d'observation et de pratique accompagnée doit permettre à l'étudiant en alternance de découvrir et de commencer à construire des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation (CPE). Le stage est conçu comme une préparation à la prise en responsabilité de classe ou des fonctions de CPE.

Article 2 : Lieu du stage

Nom de l'établissement	
Adresse de l'école ou de l'établissement	

N° de téléphone	
Mèl de l'établissement	

Article 3 : Durée et date de stage

Le stage se déroule sur la période

Du 02 octobre 2017…au …5 mars 2018 (les lundis en stage filé).....

Les étudiants se conformeront aux règles internes de l'établissement : horaires, règlement intérieur et participeront à l'ensemble des activités sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Article 4 : Accueil et encadrement pédagogique

L'étudiant est accueilli et accompagné par un maître de stage (2D)

Nom et prénom du maître de stage	
Niveau de classe (1D)	

Article 5 : Statut de l'étudiant stagiaire – droits et obligations

5.1 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline, le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

5.2 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables l'établissement et l'ESPE (pôle de la scolarité).

5.3 Interruption de stage

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. En cas de manquement à la discipline ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé l'ESPE.

Article 6 : Rémunération et avantages

L'étudiant ne bénéficie d'aucun salaire ni d'aucune gratification.

Article 7 : Couverture sociale de l'étudiant stagiaire

Le stagiaire demeure étudiant à l'université au sein de la composante ESPE et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit. Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code la sécurité sociale.

Article 8 : Assurance de l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accidents qui le protège pendant toute la durée du présent stage.

Article 9 : Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues et définies avant le début du stage entre l'ESPE et l'établissement d'accueil dans un protocole de stage. Elles sont de la responsabilité de l'Université.

SIGNATURES		
Pour l'Académie, M. Le Recteur de l'Académie de La Réunion	**Pour l'Université, M. le Directeur de l'ESPE**	**L'étudiant**
	ESPE Allée des Aigues Marines Bellepierre 97487 Saint Denis cedex	